

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
1. CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE ET ENJEUX DE LA PLANIFICATION	1
1.1 Situation géographique générale	1
1.2 Caractéristiques du milieu physique	1
Carte 1: Madie	2
1.3 Occupation et utilisation du sol	3
1.3.1 Trame urbaine.....	3
1.3.2 Infrastructures municipales	3
1.3.3 Agriculture et forêt	3
1.3.4 Industrie.....	4
1.3.5 Récrétourisme	4
1.4 Infrastructures de transport	4
1.5 Population, économie et perspectives de croissance	5
1.5.1 Dynamique de la population et des ménages.....	5
1.5.2 Profil de la scolarité et de l'emploi	7
1.5.3 Besoins éventuels de nouveaux logements.....	8
2. PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT.....	10
2.1 Un territoire agricole d'importance capitale.....	10
2.2 Développement de l'économie et de l'emploi.....	11
2.3 Maintien de la population et démographie	11
2.4 Enjeux des différents tracés de la route 170	12
2.5 Protection de l'environnement	12
3. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	13
3.1 Consolidation du milieu urbanisé	13
3.1.1 Contexte.....	13
3.1.2 Orientation.....	14
3.1.3 Objectifs	14
3.1.4 Moyens de mise en œuvre	14
3.2 Consolidation de l'activité et du patrimoine agricole	14
3.2.1 Contexte.....	14
3.2.2 Orientation.....	15
3.2.3 Objectifs	15
3.2.4 Moyens de mise en œuvre	15
3.3 Développement de l'activité industrielle	16
3.3.1 Contexte.....	16
3.3.2 Orientation.....	16
3.3.3 Objectifs	16
3.3.4 Moyen de mise en œuvre	16
3.4 Développement d'un centre d'activités intégrées.....	17
3.4.1 Contexte.....	17
3.4.2 Orientation.....	17

3.4.3	Objectifs	17
3.4.4	Moyens de mise en œuvre	17
3.5	Le réseau routier.....	18
3.5.1	Contexte.....	18
3.5.2	Orientation.....	18
3.5.3	Objectifs	18
3.5.4	Moyens de mise en œuvre	19
3.6	Environnement et qualité du milieu.....	19
3.6.1	Contexte.....	19
3.6.2	Orientation.....	19
3.6.3	Objectifs	19
3.6.4	Moyens de mise en œuvre	20
4.	PLANIFICATION DU TERRITOIRE.....	21
4.1	Plan d'urbanisme	21
4.2	Grandes affectations du sol et densité d'occupation.....	22
4.2.1	Affectation forestière.....	22
4.2.2	Affectation institutionnelle et communautaire	23
4.2.3	Affectation récréotouristique.....	24
4.2.4	Affectation industrielle.....	25
4.2.5	Affectation résidentielle	26
4.2.6	Affectation commerciale et de services	28
4.2.7	Affectation agricole	29
4.3	Territoires d'intérêt	30
4.3.1	Protection du bâti urbain	30
4.3.2	Protection de ressources du milieu naturel	30
4.4	Territoire de contrainte.....	31
4.4.1	Contraintes naturelles	31
4.4.2	Contraintes anthropiques	31
4.5	Réseau routier, équipements et infrastructures.....	32
5.	INTERVENTIONS PARTICULIÈRES.....	34
5.1	Îlots déstructurés.....	34
5.1.1	Îlot déstructuré au carrefour du rang Saint-Alphonse.....	34
5.1.2	Îlot déstructuré dans l'environnement des cimetières d'automobiles.....	34
5.1.3	Îlot déstructuré sur le lot 23 du rang 5	35
5.1.4	Îlot déstructuré « Sectonel »	35
5.2	Récupération du bâti à valeur commerciale ou industrielle en milieu rural	35
	CONCLUSION	36

CARTE

1. Situation régionale.....2

LISTE DES TABLEAUX

1. Municipalité de Saint-Bruno et MRC Lac-Saint-Jean-Est
Évolution démographique, 1981-20015
2. MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Évolution de la population et du nombre de ménages, 1996-20166
3. Municipalité de Saint-Bruno
État du vieillissement de la population, 1986-2001.....7
4. Saint-Bruno et MRC Lac-Saint-Jean-Est
Scolarité et emploi, 1996-2001.....8
5. Municipalité de Saint-Bruno
Évolution de la population et du nombre de ménages, 1986-20119

INTRODUCTION

La révision du plan d'urbanisme se veut un moment tout particulier de réfléchir en ce qui a trait à sa planification formelle. Il a pour objet de faire valoir la position de la municipalité, ses intentions et les moyens qu'elle entend mettre de l'avant en conformité de la Loi, pour en assurer la mise en œuvre.

La révision du plan d'urbanisme est réalisée en tenant compte des caractéristiques de son territoire soit, d'une part, de ses assises naturelles, d'autre part, de l'utilisation qui en est faite et des infrastructures et équipements en place. Elle tient compte, de même, des perspectives de sa démographie et des orientations de son développement. La dimension agricole du territoire, la présence d'une agglomération structurée, la polarisation exercée par la municipalité au regard de son réseau routier constituent des composantes particulières qui orientent la réflexion.

Ce document fait état, dans sa première partie, d'une brève caractérisation du territoire municipal au regard de ses composantes naturelles et humaines. Cette analyse a pour objet fondamental de situer les enjeux de la planification, les éléments de problématique à résoudre, les potentiels de mise en valeur qui structureront la planification.

Cette évaluation formelle du territoire soutient ensuite le plan d'urbanisme qui fait l'objet de la seconde partie de ce document. Ses éléments de contenu obligatoire, sont formellement énoncés à la Loi, en son article 83. Il s'agit:

- Des grandes orientations d'aménagement du territoire;
- Des grandes affectations du sol et de la densité de son occupation;
- Du tracé projeté et du type des principales voies de circulation.

De plus, un certain nombre de composantes facultatives sont intégrées au plan. Il s'agit plus particulièrement de l'identification des zones à protéger, des territoires à contrainte. Le plan fait aussi état de situations particulières, en particulier de la présence d'îlots déstructurés.

1. CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE ET ENJEUX DE LA PLANIFICATION

1.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE GÉNÉRALE

La municipalité de Saint-Bruno est située au Sud de la Ville d'Alma, au coeur de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (carte 1). La route régionale 170 traverse le noyau urbain de la municipalité, tandis les échangeurs des routes régionales 169 et 170 sont localisés dans la partie Ouest de la municipalité. La route Saint-Alphonse (vers le sud et le nord), le cinquième rang (vers l'ouest) et le sixième rang (vers le nord) sont les autres voies d'accès à la municipalité. De forme quasi rectangulaire, la municipalité n'a aucune ouverture sur un plan ou cours d'eau majeur régional et est entourée par la ville d'Alma au nord, et les municipalités de Saint-Gédéon à l'ouest, Hébertville-Station au sud et Larouche à l'est.

1.2 CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU PHYSIQUE

Saint-Bruno est située au point de contact entre la plaine du lac Saint-Jean et les basses terres du Saguenay. La majeure partie de la municipalité est recouverte de dépôts argileux marins, tandis qu'à l'Est les dépôts glaciaires dominent en alternance avec les affleurements rocheux, à l'intérieur de la formation géomorphologique du « horst » de Kénogami qui constitue en quelque sorte une interface entre la Plaine du Lac-Saint-Jean et les terres du Saguenay. Des secteurs de dépôts organiques, ainsi que des zones humides se retrouvent à l'Ouest et au centre de la municipalité. La topographie de la municipalité est généralement plane, tandis qu'on retrouve un relief collineux dans sa partie Est.

Concernant l'hydrographie, les seuls éléments dignes de mention sont la rivière Bédard coulant dans le secteur Ouest de la municipalité et la rivière Raquette qui draine la partie centrale. Cette dernière est un affluent de la rivière Bédard. Autrement, on ne retrouve que quelques petits lacs localisés dans la portion Est de la municipalité, ainsi que des petits ruisseaux alimentant les deux cours d'eau principaux de Saint-Bruno.

En dehors de l'agglomération urbaine, la majeure partie du territoire de la municipalité est en culture, tandis qu'on retrouve des forêts à dominance de résineux dans les secteurs collineux à l'Est.

CARTE 1: MADIE

1.3 OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL

1.3.1 Trame urbaine

La trame urbaine à Saint-Bruno ne représente qu'une petite portion de l'ensemble du territoire de la municipalité. Localisé au cœur du territoire, le village est bien structuré et comporte des aires commerciales qui tirent parti de la présence de la route 170 qui traverse le village, de même qu'un noyau institutionnel qui témoigne de sa vitalité.

Le noyau industriel à l'est de l'agglomération est centré sur les installations de la Coopérative Nutrinor et de la Fromagerie Saint-Laurent. Le village bénéficie donc à la fois de sa situation au sein d'une zone agricole dynamique et de son assise industrielle.

1.3.2 Infrastructures municipales

Saint-Bruno dispose d'un réseau d'aqueduc, d'un système d'égout sanitaire relié aux étangs d'épuration et d'un système d'égout pluvial. Les matières résiduelles sont acheminées au lieu d'enfouissement sanitaire de l'Ascension et les matières recyclables au centre de tri du secteur Delisle, de la municipalité d'Alma.

Au niveau des équipements et infrastructures de loisirs, Saint-Bruno dispose d'un centre sportif (aréna) et d'un club de golf de neuf trous. Saint-Bruno possède également un parc industriel bien implanté, directement à l'Est du noyau urbain. À ce titre, la municipalité est impliquée dans le développement d'un parc industriel intermunicipal en partenariat avec les municipalités d'Hébertville, Hébertville-Station, Métabetchouan—Lac-à-la-Croix et Saint-Gédéon qui se situe à l'extérieur de son territoire.

La municipalité de Saint-Bruno possède quatre prises d'eau de surface localisées aux abords des plans d'eau situés sur le lot 18 du rang 9, le lot 8 du rang 9, le lot 4 du rang 9 et le lot 3 du rang 9, canton de La Barre, dont l'une dessert la municipalité d'Hébertville-Station.

1.3.3 Agriculture et forêt

Le milieu rural s'étend sur plus de deux tiers de la superficie de la municipalité. Les activités agricoles (culture du sol, culture des végétaux et élevage d'animaux) priment dans ce milieu, soit les fermes laitières et d'élevage de bovins de boucherie. Néanmoins, compte tenu de la présence des routes 169 et 170 et de nœuds de circulation qui présentent un attrait particulier au plan des localisations commerciales et industrielles, on y trouve de tels établissements en marge de ces routes.

Le reste du territoire est recouvert de forêts qui sont à la base d'une vocation forestière locale. Deux scieries sont en opération dans la municipalité.

1.3.4 Industrie

Le secteur secondaire, associé aux activités manufacturières et de construction, est bien présent à Saint-Bruno. La municipalité recèle d'ailleurs un bon nombre d'entreprises œuvrant dans le domaine agroalimentaire, de la construction, fabrication de charpentes en bois, transformation des métaux, production de matières. Le secteur agroalimentaire y domine avec les installations de Nutrinor, de la Fromagerie Saint-Laurent et avec l'usine de congélation de bleuets. Autrement, le secteur industriel comprend aussi deux scieries, de même qu'un certain nombre d'autres établissements. L'industrie de la récupération de véhicules automobiles y est aussi éminemment présente.

1.3.5 Récrétourisme

Si on excepte le Centre de mise en valeur du bleuets, la municipalité est peu développée du côté récrétouristique. En hiver, elle est traversée par deux sentiers de motoneige, soit le sentier régional 383 orienté est-ouest et le sentier régional 365 dans un axe nord-sud. Ces deux sentiers se croisent dans la partie Est du périmètre urbain.

1.4 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Saint-Bruno dispose de deux liens routiers majeurs avec la présence des routes régionales 170 et 169, sans compter deux autres axes secondaires importants, soit le sixième rang vers Alma (devenant le boulevard Auger) et la route Saint Alphonse, communiquant avec Alma et Hébertville-Station.

Le prolongement de l'autoroute 70 (route 170 à 4 voies divisées) est toujours à l'étude. Depuis le territoire de la municipalité de Larouche, le tracé proposé s'inscrit en marge des formations rocheuses du horst de Kénogami, vers le nord-ouest à destination de l'agglomération d'Alma.

Autrement, le réseau routier de la municipalité n'est composé que de routes secondaires (rangs et rues de village). Par conséquent, il y a quatre intersections importantes dans la municipalité de Saint-Bruno

Deux voies ferrées et un échangeur ferroviaire sont présents dans la municipalité. La voie ferrée appartenant à Roberval-Saguenay franchit Saint-Bruno pour se connecter à celle du Canadien-National.

Au plan énergétique, une ligne de transport d'énergie électrique à 235 kV appartenant à Hydro-Québec traverse la municipalité, de même que deux gazoducs appartenant à Gaz Métropolitain.

1.5 POPULATION, ÉCONOMIE ET PERSPECTIVES DE CROISSANCE

1.5.1 Dynamique de la population et des ménages

La dynamique démographique, plus précisément l'évolution de la population et des ménages, s'avère fondamentale afin de répondre au besoin en logements dans un horizon à moyen terme. Dans cette perspective, une croissance anticipée du volume des ménages orientera la planification au regard du besoin éventuel en nouveaux logements.

La population de la municipalité de Saint-Bruno voit ses effectifs diminuer plus rapidement que ceux de la MRC Lac-Saint-Jean-Est depuis 1996, alors qu'elle connaissait des périodes de croissance auparavant (tableau 1). La situation a été particulièrement contraignante à cette date, puisque la municipalité de Saint-Bruno voyait sa population fondre de 8,7 % (perte de 210 personnes), alors que la population de la MRC Lac-Saint-Jean-Est s'accroissait de 0,8 % (ajout de 438 personnes). En somme, sur un intervalle de 20 ans, la municipalité a perdu 195 personnes, ce qui représente une perte démographique de 8,2 %.

Tableau 1
Municipalité de Saint-Bruno et MRC Lac-Saint-Jean-Est
Évolution démographique, 1981-2001

Année	Saint-Bruno		MRC de Lac-Saint-Jean-Est	
	Population	Variation (%)	Population	Variation (%)
1981	2 580	--	52 708	--
1986	2 590	0,4%	52 273	-0,8%
1991	2 635	1,7%	51 963	-0,6%
1996	2 425	-8,7%	52 401	0,8%
2001	2 385	-1,7%	51 760	-1,2%
1981-2001	-195 pers.	-8,2%	-948 pers.	-1,8%

Source : Statistique Canada, recensement de 1986, 1991, 1996 et 2001

Par ailleurs, selon les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour les vingt prochaines années (tableau 2), on prévoit un accroissement du phénomène d'érosion démographique qui affecte la MRC de Lac-Saint-Jean-Est depuis le début des années 1980. Ainsi, la décroissance de population de la MRC atteindrait plus de 9 % d'ici à 2016.

Quant aux prévisions des spécialistes de l'ISQ concernant l'évolution du nombre de ménages de la MRC, donnée fondamentale afin d'évaluer les besoins futurs de logements, on prévoit une stagnation, avec seulement 0,7 % d'augmentation d'ici 2016. De 2001 à 2006, on prévoit même une baisse du nombre de ménages, de l'ordre de 0,4 %.

Tableau 2
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Évolution de la population et du nombre de ménages, 1996-2016

Année	Population	Variation (%)	Ménages	Variation (%)
1996	52 401	0,8%	18 665	6,2%
2001	51 760	-1,2%	19 775	5,9%
2006	49 252	-4,8%	19 695	-0,4%
2011	48 100	-2,3%	19 912	1,1%
2016	46 946	-2,4%	19 914	0,0%

Source : Institut de la statistique du Québec, Perspectives démographiques des régions administratives et des municipalités régionales de comté, 1991-2016.

Les projections de l'ISQ pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est font état d'une stagnation du nombre de ménages depuis 2001. Cependant, le besoin en nouveaux logements à Saint-Bruno au cours des prochaines années pourrait s'avérer encore moindre que celui de la MRC, considérant une croissance des ménages inférieure à celle de la MRC. De ce point de vue, sa stratégie municipale de promouvoir son développement résidentiel se conçoit bien.

Concernant le vieillissement de la population, le cas de Saint-Bruno ne fait pas exception à cette règle implacable. Les données du recensement canadien démontrent bien le phénomène (tableau 3). On remarque en effet que les grands groupes d'âge des 15 à 64 ans et des 65 ans et plus ont augmenté proportionnellement de 1,9 % et de 6,5% au cours de la période allant de 1986 à 2001. Contrairement, la proportion des 0 à 14 ans a diminué de 9,5 % au cours de ce même intervalle.

Considérant uniquement les effectifs bruts, on constate que le nombre de personnes de 65 ans et plus a presque doublé dans la municipalité au cours de la période 1986-2001, passant de 155 à 300 personnes. Le nombre de personnes de 16 à 64 ans s'est maintenu à un niveau plutôt stable, même s'il a subi un effritement de 90 personnes pendant cette échéance. La cohorte des 0-14 ans a passablement décréue pendant ces 15 années,

passant de 710 à 450 personnes, validant ainsi la transition démographique qui s'est opérée dans la municipalité de Saint-Bruno depuis 1986.

Tableau 3
Municipalité de Saint-Bruno
État du vieillissement de la population, 1986-2001

1986			1991			1996			2001		
0-14 ans	15-64 ans	65 ans et plus	0-14 ans	15-64 ans	65 ans et plus	0-14 ans	15-64 ans	65 ans et plus	0-14 ans	15-64 ans	65 ans et plus
710	1725	155	715	1735	185	565	1635	225	450	1635	300
27,4%	66,6%	6,0%	27,1%	65,9%	7,0%	23,3%	67,4%	9,3%	18,9%	68,5%	12,5%
Variation 1986-1991			Variation 1991-1996			Variation 1996-2001			Variation 1986-2001		
-0,3%	-0,7%	1,0%	-3,8%	1,5%	2,3%	-4,4%	1,1%	3,2%	-8,5%	1,9%	6,5%

Source : Statistique Canada, recensement de 1986, 1991, 1996 et 2001

1.5.2 Profil de la scolarité et de l'emploi

Selon les données du recensement canadien, le niveau de scolarisation de la population de Saint-Bruno est légèrement inférieur à celui de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Si ce n'était des écarts au niveau de la diplomation secondaire par la population de Saint-Bruno, les figures seraient presque identiques. En effet, en 2001, 27,1 % de la population de 15 ans et plus de Saint-Bruno n'a pas complété d'études secondaires, comparativement à 18,7 % pour l'ensemble de la MRC (tableau 4). Dans le même ordre d'idées, 8,9 % de la population de 15 ans et plus de Saint-Bruno a complété des études universitaires, tandis que cette proportion est de 9,7 % pour la MRC. À ce titre, les statistiques sont pratiquement semblables.

Quant à l'emploi, les données de Statistique Canada font état d'une amélioration de la situation entre 1996 et 2001. En effet, le taux d'emploi dans la municipalité (nombre emplois / population de 15 ans et plus) passe de 50,7 % en 1996 à 54,1 % en 2001, soit un gain net de 3,4%. Parallèlement, le taux d'emploi a progressé de 2,9 % dans la MRC durant la même période.

Le taux de chômage local a également diminué entre 1996 et 2001, passant de 16,6 % à 11,4 %, un recul de 5,2 %. Il est intéressant de préciser que le taux de chômage de la municipalité était plus bas que celui de la MRC en 1996 (16,6 % contre 17,2 %). Il est encore plus bas en 2001 (11,4 % versus 14,2 %), suite à une baisse plus substantielle à Saint-Bruno que dans la MRC.

Tableau 4
Saint-Bruno et MRC Lac-Saint-Jean-Est
Scolarité et emploi, 1996-2001

Années	Saint-Bruno				MRC de Lac-Saint-Jean-Est			
	Secondaire non-complété	Études université	Taux emploi	Taux chômage	Secondaire non-complété	Études université	Taux emploi	Taux chômage
1996	19,1%	10,4%	50,7%	16,6%	20,0%	11,6%	47,9%	17,2%
2001	27,1%	8,9%	54,1%	11,4%	18,7%	9,7%	50,8%	14,2%
1996-2001	8,0%	-1,5%	3,4%	-5,2%	-1,3%	-1,9%	2,9%	-3,0%

Source : Statistique Canada, recensement de 1996 et 2001

1.5.3 Besoins éventuels de nouveaux logements

L'évolution récente de la population à Saint-Bruno se différencie légèrement par rapport à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. En effet, tout comme la population de la MRC, celle de la municipalité de Saint-Bruno a chuté entre 1981 et 2001. Toutefois, la diminution a été plus prononcée dans le cas de la population de Saint-Bruno (8,2 %) que pour la population de la MRC (1,8 %). Il est plausible d'estimer l'évolution future de la population et des ménages de la municipalité selon les mêmes proportions que les projections 2001-2016 de l'ISQ pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, en tenant compte d'une forte promotion effectuée par la municipalité au regard de son développement résidentiel.

Si l'on considère uniquement la perte de vigueur démographique de la municipalité, l'augmentation du nombre de logements demeurerait faible à moyen terme. Les principaux indicateurs socio-économiques laissent d'ailleurs présumer une diminution dans la population et une stagnation du nombre de ménages au cours de la prochaine décennie. En prenant comme hypothèse une évolution proportionnelle à celle anticipée pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, il y aurait un léger accroissement du nombre de ménages entre 2001 et 2011 (2,3 %), soit une addition de 21 ménages en tout (tableau 5). On doit toutefois considérer un tel scénario comme optimiste.

Tableau 5
Municipalité de Saint-Bruno
Évolution de la population et du nombre de ménages, 1986-2011

Année	Population	Variation (%)	Ménages	Variation (%)
1986	2 590	-0,4%	770	--
1991	2 635	1,7%	845	8,9%
1996	2 425	-8,7%	830	-1,8%
2001	2 385	-1,7%	875	5,1%
2006	2 265	-5,3%	886	1,2%
2011	2 213	-2,4%	896	1,1%
2001-2011	-172 pers.	-7,8%	21	2,3%

Source : Statistique Canada, recensements de 1986, 1991, 1996 et 2001

En appui à ces affirmations, la demande pour la construction résidentielle à Saint-Bruno s'avère en décroissance au cours des dernières années. L'évolution du volume de logements est comme ailleurs intimement liée à la capacité de rétention des populations qui est généralement le fait de la création d'emplois durable.

2. PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Dans le cadre de la présente révision du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Bruno, une mise à jour de la problématique d'occupation, d'aménagement et de développement du territoire municipal a été d'abord effectuée. Elle s'appuie sur l'occupation actuelle du territoire et les services qui sont offerts à la population, sur le portrait de l'activité économique locale (industrie, commerce, activité récréotouristique), ainsi que sur le profil démographique et les prévisions d'évolution de la population. Les enjeux de ce plan d'urbanisme sont ressortis comme suit:

En fonction de ces mises à jour, les enjeux et priorités suivantes ont été identifiés :

- Consolidation de l'agriculture ;
- Développement de l'économie et de l'emploi ;
- Mise en valeur industrielle ;
- Maintien des effectifs de population ;
- Enjeux des différents tracés potentiels de la route 170 portée à 4 voies;
- Protection de l'environnement.

2.1 UN TERRITOIRE AGRICOLE D'IMPORTANCE CAPITALE

La municipalité de Saint-Bruno recèle l'un des meilleurs terroirs agricoles au Saguenay—Lac-Saint-Jean. D'ailleurs, les données du MAPAQ sont fort éloquentes à cet égard. Au total, on dénombrait 48 entreprises agricoles sur le territoire municipal en 2000 (MAPAQ), la majorité des fermes laitières. Le patrimoine agricole a connu une consolidation importante au cours des dernières années, et ce, sans compression des superficies agricoles. Cette belle dynamique agricole se répercute au niveau de l'emploi avec une quantité appréciable d'emplois dans l'agriculture et les filières apparentées.

La consolidation de l'industrie agricole locale représente donc un enjeu capital pour l'économie de la municipalité. Toutefois, les soubresauts actuels du marché agricole découlant de la mondialisation, conjugués aux pressions écologiques de plus en plus fortes concernant la pollution d'origine agricole, sont autant de défis qui demanderont des ajustements structurels de la part de l'agriculture locale. Des efforts devront être consentis par les producteurs agricoles afin d'adapter leurs productions aux réalités actuelles du marché, tout en favorisant la protection de l'environnement.

Dans le cadre de ce plan, la municipalité recherchera des voies de flexibilité en vue notamment de supporter le développement agrotouristique et agroindustriel tout en tenant compte de la Loi sur la protection du territoire et des activités sylvicoles.

2.2 DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI

L'économie et l'emploi constituent les moteurs de la rétention de la population sur le territoire. À ce point de vue, l'un des enjeux de la présente révision plan d'urbanisme est, d'une part, de favoriser les conditions propres à assurer un développement de l'économie de la municipalité et partant de l'emploi et, d'autre part, de prendre acte des grandes tendances démographiques et de planifier les infrastructures et les développements urbains en conséquence.

La vitalité commerciale et les possibilités de développement du secteur industriel contribuent à solidifier davantage la position de Saint-Bruno en tant que localité agricole à forte propension commerciale et industrielle. Les potentialités offertes par ces créneaux permettent d'envisager certaines opportunités qui méritent d'être examinées et approfondies.

La municipalité de Saint-Bruno dispose d'un important espace voué aux usages industriels, localisé à l'Est de l'agglomération dans le périmètre urbain. À ce titre, Saint-Bruno participe avec les municipalités voisines (Hébertville, Hébertville-Station, Saint-Gédéon et Métabetchouan—Lac-à-la-Croix) au projet de parc industriel intermunicipal du secteur Sud. Malgré une activité industrielle déjà bien implantée, la municipalité dispose de suffisamment d'espace industriel afin d'accueillir de nouvelles entreprises. Encore ici, l'organisation des infrastructures de transport routier est un élément incitatif et déterminant dans la localisation d'industries dans la municipalité, qui s'assure ainsi d'un apport indéniable dans sa diversité économique.

2.3 MAINTIEN DE LA POPULATION ET DÉMOGRAPHIE

La population de Saint-Bruno compte 2 385 personnes en 2001. Il s'agit d'une population qui diminue depuis 1991, après avoir connu des intervalles de croissance. En fait, la population locale suit la tendance généralisée d'érosion démographique qui touche la majorité des petites municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et de la région.

La population de Saint-Bruno est en décroissance constante depuis 10 ans avec une perte démographique prononcée chez les jeunes (0 à 14 ans) et dans la strate médiane de la population active (25 à 44 ans). Ceci influencera inévitablement l'évolution du nombre de ménages dans la municipalité. Les changements dans la population de Saint-Bruno sont en partie imputables à l'attrait des villes d'Alma et de Saguenay, compte tenu de leur dynamisme économique. La promotion que fait la municipalité en région en vue d'attirer de nouveaux ménages pourrait contribuer au maintien ou à la croissance de sa population.

2.4 ENJEUX DES DIFFÉRENTS TRACÉS DE LA ROUTE 170

Le tracé actuel des routes principales dans la municipalité fait que l'axe routier 170 passe en plein cœur du village et que la municipalité contient quatre intersections majeures : deux sur la 170 et deux sur la 169. Avec l'avènement du nouveau tracé de la route 170 à quatre voies divisées, jusque dans la portion Est de la municipalité et la possibilité de deux tracés (nord et sud) pour contourner le village, Saint-Bruno est confronté à deux scénarios de développement différents.

Le tracé Nord favoriserait la Ville Alma, tandis que les changements seraient limités à Saint-Bruno. Le second scénario impliquerait un projet majeur sur le territoire municipal. La municipalité deviendrait en effet un nœud important entre les voies de communication vers le Saguenay, le lac Saint-Jean, Alma et Québec. Pour Saint-Bruno, le tracé Sud réduirait les risques d'accidents attribuables aux intersections et favoriserait le développement d'activités liés au transport, à l'entreposage et la distribution des produits dans la région.

Il appert que le tracé nord soit favorisé par le ministère, la desserte de la grande industrie consommatrice de transport étant à la base de ce choix.

2.5 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement constitue d'emblée un enjeu de toute planification de territoire. Qu'il s'agisse du milieu agricole, en vue d'assurer sa capacité de production et d'harmoniser les fonctions agricoles et non agricoles sur le territoire, de la protection des sources d'approvisionnement en eau (y compris la connaissance des eaux souterraines), de l'amélioration des paysages, notamment en recherchant leur amélioration en périphérie des sites d'extraction ou de mesures destinées à protéger et à mettre en valeur des espaces fragiles, ces divers aspects convergent pour soutenir la réflexion à la base de la révision du plan d'urbanisme.

La protection des rives et du littoral, la gestion des odeurs en milieu agricole, la gestion de l'étalement urbain ont plus particulièrement été l'objet d'une attention soutenue au regard de ces tendances actuelles.

La présence d'une industrie de la récupération implantée en zone rurale et au sein même du village implique aussi un enjeu propre qui est celui d'une amélioration des conditions qu'offre cette industrie sur le territoire municipal.

3. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

« Un plan d'urbanisme doit comprendre les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité » Extrait de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Les grandes orientations d'aménagement du territoire constituent les intentions formelles, les principes directeurs, les tendances, voire la politique en matière d'aménagement que veut poursuivre la municipalité par son plan d'urbanisme.

Les grandes orientations d'aménagement du territoire sur lesquelles s'appuie la révision du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Bruno répondent à des objectifs établis en fonction des principaux enjeux identifiés dans l'analyse de la problématique d'aménagement sur le territoire municipal.

Elles ont trait :

- À la consolidation du milieu urbanisé;
- À la consolidation de l'activité et du patrimoine agricole
- Au développement de l'activité industrielle;
- Au développement de l'activité commerciale et de services;
- À la consolidation du réseau routier et l'amélioration de la sécurité tant pour ses usagers que pour la population de Saint-Bruno;
- À l'environnement et la qualité du milieu

3.1 CONSOLIDATION DU MILIEU URBANISÉ

3.1.1 Contexte

La démographie suggère un contexte où la croissance implique un effort sensible afin de promouvoir le territoire municipal et l'établissement de jeunes ménages au sein de l'ensemble villageois. On conçoit néanmoins que la rétention de population, de façon durable, tient fondamentalement à la création de nouveaux emplois au sein du milieu ou en périphérie. L'agglomération offre des qualités certaines pour cette rétention par le biais de la diversité relative et la qualité des services communautaires et commerciaux qu'on y trouve et de la proximité relative de grands services urbains accessibles par un réseau routier dont l'efficacité s'améliore.

3.1.2 Orientation

L'orientation poursuivie par la municipalité vise à **consolider le tissu villageois** en favorisant les conditions de développement de l'économie, de l'emploi et d'un cadre de vie attrayant.

3.1.3 Objectifs

Une telle orientation s'assortit d'objectifs divers qui permettent tant de le préciser que d'en appuyer la mise en œuvre:

- ❑ Appuyer le développement de services communautaires de qualité;
- ❑ Favoriser le développement de services commerciaux adaptés aux besoins;
- ❑ Assurer les conditions de développement de l'emploi au soutien du développement de la communauté, notamment au plan industriel;
- ❑ Valoriser la position de Saint-Bruno dans le cadre d'un programme de communication approprié;
- ❑ Assurer le maintien à long terme des composantes de la vie communautaire.

3.1.4 Moyens de mise en œuvre

La consolidation de l'agglomération et la dynamisation de la population passent par des conditions favorables à l'emploi. Les grandes affectations prévues au plan d'urbanisme et leurs répercussions au règlement de zonage qui voudront faciliter le développement de l'emploi à tous les niveaux sont à la base de l'intervention possible dans le cadre de ce plan.

Entre-temps, cette consolidation pourra être favorisée par la poursuite de la campagne de communication amorcée par la municipalité auprès de la population régionale dans le but de générer un attrait pour de nouveaux ménages de s'établir à Saint-Bruno.

3.2 CONSOLIDATION DE L'ACTIVITÉ ET DU PATRIMOINE AGRICOLE

3.2.1 Contexte

La municipalité de Saint-Bruno s'identifie fondamentalement à un milieu agricole riche, lequel a donné lieu à une industrialisation afférente.

La situation de carrefour routier qu'elle occupe a fait en sorte que le territoire municipal soit attrayant pour un certain nombre d'établissements commerciaux et industriels installés en milieu rural.

Ce tissu agricole demeure une valeur fondamentale du développement municipal. Comme ailleurs, on a assisté à une consolidation des fermes par une plus forte intégration et en conséquence la diminution de leur nombre.

3.2.2 Orientation

L'orientation d'aménagement qui guide l'action municipale en matière agricole visera à **favoriser la protection et la mise en valeur optimale du milieu agricole, de même que les activités de transformation et d'accueil touristique à la ferme.**

3.2.3 Objectifs

Les objectifs poursuivis par la municipalité au regard du milieu agricole sont de divers ordres et s'énoncent comme suit:

- ❑ Assurer la protection du milieu agricole à l'intérieur de la zone agricole permanente dans l'esprit des orientations gouvernementales et de la Loi;
- ❑ Favoriser une insertion des infrastructures telles que la route 170 dans une optique de moindre impact sur l'agriculture;
- ❑ Prévoir des conditions favorables au développement d'usages agroindustriels liés à l'économie du terroir;
- ❑ Intégrer l'agrotourisme aux possibilités de développement de l'économie fermière;
- ❑ Favoriser la protection du cachet champêtre du territoire municipal;
- ❑ Identifier les îlots déstructurés en vue de favoriser leur consolidation

3.2.4 Moyens de mise en œuvre

La planification des grandes affectations du sol et celle des grandes infrastructures, de même que l'identification formelle des îlots déstructurés dans le cadre de ce plan d'urbanisme constitue un moyen de mise en œuvre de cette orientation et de ses objectifs corollaires.

Le règlement de zonage permettra de faire droit à un certain nombre de dispositions opportunes, notamment quant à la protection des paysages ruraux et au respect des orientations gouvernementales en matière agricole.

Par ailleurs, les règlements d'urbanisme prévoient un règlement sur les usages conditionnels afin d'encadrer le développement éventuel d'usages agroindustriels et agrotouristiques respectueux du cadre rural et de l'activité agricole. Le même règlement voudra aussi favoriser la récupération d'un certain nombre d'immeubles ayant déjà été

utilisés à des fins industrielles ou commerciales à de semblables fins à des conditions faisant en sorte d'éviter de perturber le milieu agricole.

3.3 DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE

3.3.1 Contexte

La municipalité de Saint-Bruno dispose d'une armature industrielle enviable compte tenu de son caractère rural. La zone industrielle centrée autour des établissements de Nutrinor et de la fromagerie Saint-Laurent notamment, est pourvoyeuse d'emplois de qualité. Autrement, la municipalité participe au parc industriel intermunicipal du secteur sud lequel offre une opportunité d'établissement. Enfin, divers établissements se situent en marge du village au sein de l'espace rural et on retrouve aussi des immeubles désaffectés offrant un potentiel de réutilisation.

3.3.2 Orientation

L'orientation poursuivie par la municipalité se situe dans une perspective d'appuyer les conditions de développement de nouvelles entreprises industrielles et la **consolidation des entreprises existantes aux fins de création d'une armature économique et de création d'emplois durables.**

3.3.3 Objectifs

Les objectifs sous-jacents sont manifestement associés à l'emploi et au maintien d'une qualité de vie au sein de l'espace municipal. On cherchera aussi à favoriser le développement de l'activité agricole via l'industrie de la transformation.

3.3.4 Moyen de mise en œuvre

Les moyens de mise en œuvre d'une telle orientation tiennent bien sûr aux grandes affectations et au zonage.

À titre d'exemples, les règlements d'urbanisme et ce plan reconnaîtront des espaces industriels et commerciaux favorables au développement de l'économie. Mais au-delà, on cherchera à favoriser la récupération des immeubles industriels et commerciaux anciens et désaffectés par une réglementation souple, de même qu'on favorisera l'émergence d'établissements agrotouristiques et agroindustriels.

Bref, la municipalité cherchera à favoriser la consolidation et le développement industriels dans la mesure de ses moyens d'action, en tenant compte du maintien et de la protection de la qualité du milieu.

3.4 DÉVELOPPEMENT D'UN CENTRE D'ACTIVITÉS INTÉGRÉES

3.4.1 Contexte

La municipalité de Saint-Bruno offre une gamme de services sociocommunautaire et commerciaux offrant un certain rayonnement dans le tissu régional. Ainsi, compte tenu de sa position de carrefour routier, un certain nombre de commerces accueillent une clientèle régionale, alors que les équipements communautaires, notamment l'aréna desservent aussi une clientèle intramunicipale. La municipalité a aussi complété récemment la mise en service de son nouvel édifice municipal.

3.4.2 Orientation

L'orientation que poursuit la municipalité vise à **favoriser la mise en place d'un centre d'activités sociocommunautaires bien intégré, de même qu'à tirer le meilleur parti possible de sa position stratégique sur le réseau routier au plan commercial.**

3.4.3 Objectifs

Les objectifs poursuivis en matière de services sociocommunautaires et commerciaux visent:

- À consolider l'offre de services sociocommunautaires notamment avec la récupération de l'Hôtel de Ville désaffectée et le nouvel Hôtel de Ville.
- À optimiser le développement commercial associé à la clientèle de transit régional compte tenu de la planification en cours de la route 170:
- À tirer parti des immeubles désaffectés et présentant un potentiel commercial à l'intérieur du milieu rural.

3.4.4 Moyens de mise en œuvre

Les affectations du sol, comme le règlement de zonage constituent certes des moyens efficaces de mise en œuvre de ces orientations et objectifs.

Par ailleurs, la réfection de la route 170 devrait prévoir des mesures d'accompagnement au plan commercial compte tenu des éventuels impacts. La municipalité constituera certes un interlocuteur privilégié à cet égard. On peut songer notamment à la signalisation comme mesure à discuter avec le ministère.

3.5 LE RÉSEAU ROUTIER

3.5.1 Contexte

Le prolongement de la route 170 à quatre voies divisées sur le territoire municipal en est aux études environnementales. Des scénarios divers sont éventuellement toujours à l'étude.

Cette infrastructure se situe certes au cœur des enjeux qui concernent le territoire municipal et sa planification. Elle aura des impacts importants sur la circulation au cœur de l'agglomération, sur son achalandage commercial et sur la sécurité de la population municipale et régionale.

3.5.2 Orientation

L'orientation que poursuit la municipalité privilégie **une réfection du réseau routier majeur favorisant une desserte efficace de son agglomération et de ses fonctions économiques, de même que la sécurité de ses résidents et du public**, plus largement le maintien de la polarisation qui s'exerce sur son territoire du réseau routier.

3.5.3 Objectifs

Les objectifs poursuivis par la municipalité viseront donc:

- ❑ À favoriser un accès de qualité à l'agglomération;
- ❑ À assurer la sécurité de la population de façon générale et plus particulièrement en ce qui a trait à la circulation de part et d'autre de la route au sein de l'agglomération;
- ❑ À desservir adéquatement les fonctions économiques;
- ❑ À prévoir des échanges adéquats et efficaces;
- ❑ À prévoir une signalisation appropriée
- ❑ À favoriser un réseau routier bien intégré et de qualité.

3.5.4 Moyens de mise en œuvre

La mise en œuvre de cette orientation et de ces objectifs tient fondamentalement à l'interface entre la municipalité et le ministère des Transports.

La municipalité envisagera la mise en œuvre de la planification routière en cours, sous l'angle de ces orientations et objectifs, en recherchant le maintien de la situation de carrefour routier qui a avantaagé sa position de longue date.

3.6 ENVIRONNEMENT ET QUALITÉ DU MILIEU

3.6.1 Contexte

La municipalité est actuellement en études en vue d'un approvisionnement en eau potable de qualité et durable. L'étude est effectuée de concert avec deux municipalités voisines. Elle pourrait donc signifier un abandon, à terme, des prises d'eau actuelles. L'affectation des plans d'eau concernés pourrait alors faire l'objet d'une réflexion.

Par ailleurs, la municipalité est affectée par la présence de cimetières d'automobiles divers lesquels constituent des sites de contraintes anthropiques.

Au plan environnemental, on peut croire que la pollution diffuse d'origine agricole donnera lieu à des interventions importantes au cours des prochaines années.

3.6.2 Orientation

L'orientation poursuivie par la municipalité en sera une d'intervention dans la perspective d'une amélioration de sa situation environnementale de concert avec les autres paliers de gouvernement et d'accompagnement des initiatives afférentes sur son territoire.

3.6.3 Objectifs

Les objectifs corollaires en matière environnementale viseront:

- ❑ À favoriser une réduction des impacts associés aux cimetières d'automobiles notamment par un contrôle approprié de cette industrie;
- ❑ À accompagner les activités de réduction de la pollution des terres agricoles et des cours d'eau;
- ❑ À protéger les paysages et le cachet rural à l'encontre d'agressions indues, en favorisant les initiatives permettant d'en tirer parti.

3.6.4 Moyens de mise en œuvre

L'action municipale auprès des gouvernements supérieurs ou de concert avec ces derniers, de même que les dispositions des règlements d'urbanisme et plus particulièrement du règlement de zonage (protection des paysages et du cachet rural notamment) constituent les principaux moyens de mise en œuvre.

4. PLANIFICATION DU TERRITOIRE

4.1 PLAN D'URBANISME

La planification du territoire est exprimée sous forme de plans produits en deux feuillets, l'un couvrant l'ensemble du territoire et l'autre pour l'agglomération de Saint-Bruno.

Ces plans expriment généralement la planification du territoire, d'abord les affectations du sol, la vocation qui est attribuée à chacune des parties du territoire, de même que la densité d'occupation précisée. La densité d'occupation du sol est traduite selon deux principes. Le premier s'applique aux résidences et réfère à une typologie des bâtiments selon le nombre de logements établis dans la section portant sur l'affectation résidentielle.

Dans le cas des usages autres que les résidences, la densité est exprimée par un coefficient d'occupation du sol. Ce coefficient exprime la projection au sol de l'ensemble de la superficie de plancher occupée à l'exclusion du sous-sol, mais incluant une surface de plancher dont le volume est à plus de 50 % hors sol par rapport au sol nivelé adjacent. Ce coefficient exprime donc le rapport entre les superficies de plancher et le terrain, comme suit :

$$\text{Coefficient d'occupation du sol} = \frac{\text{Superficie totale des planchers de l'usage principal}}{\text{Superficie de l'emplacement}}$$

La densité exprime essentiellement le bâti principal. Le règlement de zonage prévoit des dispositions relatives au dégagement d'espace sur un terrain, qu'il s'agisse des marges, des normes d'implantation des bâtiments ou de normes de dégagement particulières, comme dans le cas des voies de chemin de fer ou des aires industrielles par exemple.

Le plan d'urbanisme exprime aussi les grandes voies de communications, les équipements et infrastructures, de même que les territoires à contrainte et les territoires à protéger.

4.2 GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION

Les grandes affectations du sol et la détermination de la densité de son occupation constituent une composante obligatoire d'un plan d'urbanisme, tel que déterminé à l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les grandes affectations du sol représentent la vocation dominante attribuée à chacune des parties du territoire municipal. Elles partagent donc le territoire en fonction de la vocation qui lui est attribuée.

Ces affectations peuvent être :

- Forestière
- Institutionnelle et communautaire
- Récréotouristique
- Industrielle
- Résidentielle
- Commerciales et de services
- Agricole

La vocation du territoire peut aussi s'avérer fondamentalement mixte. Les grandes affectations du sol reconnaissent ce caractère mixte en identifiant des aires d'affectation "Centre-ville" au cœur des agglomérations où la mixité est élaborée et "Mixte" là où la coexistence d'occupations diverses fait appel généralement à deux vocations, dont l'une est résidentielle.

Cette vocation ne se veut pas nécessairement exclusive au niveau des usages éventuellement autorisés. Une affectation agricole n'interdit pas nécessairement les usages résidentiels par exemple. Dans cette perspective, les usages compatibles avec chacune des grandes affectations sont identifiés pour chacune des affectations.

4.2.1 Affectation forestière

4.2.1.1 Portée

L'affectation forestière identifie généralement des aires sous couvert forestier, lorsque la vocation n'est pas autrement dédiée à une mise en valeur récréative ou touristique par exemple. Elles correspondent généralement aux territoires où les sols offrent un potentiel agricole inexistant ou limité.

4.2.1.2 Localisation

Les aires forestières recouvrent les parties nord-est et sud-est du territoire de la municipalité. Ces deux secteurs forestiers sont séparés par une bande agricole bordant les routes 70 et 170. La presque totalité du territoire forestier de la municipalité se trouve insérée dans les limites de la zone agricole permanente. Les trois sources d'approvisionnement en eau potable de la municipalité sont localisées en marge de petits plans d'eau dans ce territoire. L'espace forestier de Saint-Bruno correspond à la zone de transition entre la plaine du lac Saint-Jean et les basses terres du Saguenay.

4.2.1.3 Usages compatibles

Les activités compatibles avec cette affectation comprennent la sylviculture et l'activité forestière et les autres activités reliées à l'exploitation des ressources naturelles (ainsi que les activités de transformation en décollant), l'agriculture, les aménagements et équipements voués à la faune ou son observation et à la récréation extensive en forêt et les infrastructures d'utilité publique. Une résidence de villégiature ou un abri forestier sont compatibles sur les lots originaires d'une superficie de vingt (20) hectares et plus.

4.2.1.4 Densité

La densité ne sera pas limitée autrement que par les marges prescrites au règlement de zonage. Dans le cas de l'exploitation forestière des lots privés, des dispositions sont à prévoir aux règlements de zonage et de lotissement pour faire en sorte que l'exploitation forestière des lots privés soit respectueuse de l'encadrement forestier de certains environnements, notamment les chemins, les limites de propriétés et les aires de protection des prises d'eau. La protection des nappes aquifères pourrait aussi ultérieurement faire l'objet de dispositions réglementaires, lorsqu'une plus grande connaissance de ces dernières sera disponible.

4.2.2 Affectation institutionnelle et communautaire

4.2.2.1 Portée

L'affectation institutionnelle et communautaire identifie les aires supportant des équipements formant les institutions au sein de la communauté. Il s'agit principalement d'équipements de type institutionnels, soit reliés à l'administration, à l'enseignement ou au culte, soit de type communautaire, tels les centres de loisirs et les équipements

récréatifs, touristiques ou culturels ou des équipements associés à des infrastructures et équipements publics desservant la communauté.

4.2.2.2 Localisation

La seule aire sous affectation institutionnelle et communautaire est localisée dans la partie centre ouest de l'agglomération et se compose de la place de l'Église, de l'école primaire, de la bibliothèque municipale, l'aréna et l'hôtel de ville.

4.2.2.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont ceux qui sont reliés à l'administration publique et au culte, aux parcs de sport, aux aires destinées au loisir, de même que les équipements publics associés à la desserte de la vie communautaire.

4.2.2.4 Densité

La densité permise dans ces aires ne dépassera pas un coefficient d'occupation au sol de 0,5.

4.2.3 Affectation récréotouristique

4.2.3.1 Portée

L'affectation récréotouristique et de parcs vise à identifier spécifiquement les aires consacrées à l'accueil et au séjour de tourisme, à la récréation plus particulièrement associée aux plans d'eau et aux équipements spécialisés. Il s'agit d'aires accessibles à un large public.

4.2.3.2 Localisation

Deux aires d'affectation de ce type se trouvent aux endroits suivants :

- Au nord-ouest de la municipalité avec le site du club de golf ;
- Au centre de l'agglomération, où sont situées les installations municipales de sports et loisirs.

4.2.3.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont essentiellement associés aux équipements soutenant la récréation. Il s'agit d'aménagements plus ou moins intensifs, selon le milieu, favorisant l'accueil d'une clientèle relativement importante, de même que les équipements socioculturels. Ainsi, les établissements d'hébergement et de restauration, les équipements nautiques, les campings et autres établissements et aménagements liés au plein air sont contenus dans ces catégories. À l'intérieur de ces aires, la valorisation du milieu naturel et de ses ressources, de même que leur protection s'avèrent primordiales.

4.2.3.4 Densité

La densité permise dans ces aires ne dépassera pas un coefficient d'occupation au sol de 0,5.

4.2.4 Affectation industrielle

4.2.4.1 Portée

L'affectation industrielle identifie des aires réservées spécifiquement aux usages industriels, de construction et d'entreposage. Elle reconnaît des aires différenciées selon qu'elles soient associées à l'industrie contraignante, celles où notamment l'entreposage, le bruit, le transport et les projections de lumière sont davantage importantes, des aires non contraignantes où l'essentiel de l'activité est exercé en intérieur et offre peu de contraintes au voisinage et enfin des aires attribuées à l'industrie extractive, soit l'extraction de tourbe, de gravier, de sable ou de pierre.

4.2.4.2 Localisation

Les trois aires industrielles de la municipalité sont situées aux endroits suivants :

- L'aire occupant la partie Est du périmètre urbain, incluant les étangs d'épuration ;
- Une aire plus petite au sud-ouest de l'agglomération ;
- Un secteur au nord-ouest du village, en bordure de la route 169, limité à la propriété industrielle en cause à l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme.

4.2.4.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont les usages industriels à facteur contraignant ou non, ce caractère étant le fait notamment de l'émission de contaminant, du bruit induit, de la lumière et de l'entreposage. Le règlement de zonage prévoit des dispositions à cet égard. Le commerce de gros, comme certains usages relevant de la gestion publique (ex. : garage municipal, poste de relais d'un réseau de transport d'énergie, gestion d'infrastructure) sont aussi compatibles avec cette affectation. Les industries extractives sont compatibles avec cette affectation en relation avec les ressources du milieu qui y sont exploitées. Toutefois, aucun site n'est identifié à cet égard.

4.2.4.4 Densité

La densité maximale prescrite correspond à un coefficient d'occupation au sol de 0,5, sauf dans le cas des gravières ou carrières où elle est soumise aux normes environnementales en vigueur (règlement sur les carrières et sablières) et où le coefficient d'occupation au sol ne peut excéder 0,9.

4.2.5 Affectation résidentielle

4.2.5.1 Portée

La trame résidentielle constitue la toile de fond des agglomérations. Elle forme un paysage urbain nuancé en fonction de la période de construction, de son environnement et de sa densité. Elle s'insère parfois dans une affectation mixte au centre des noyaux urbains. Des affectations particulières traduisent ce caractère mixte de l'occupation du territoire. L'affectation résidentielle correspond à une occupation du territoire essentiellement consacrée aux usages résidentiels. Les particularités auxquelles réfère la planification ont trait soit à la densité d'occupation prescrite, soit au type de résidences autorisées, dans le cas des maisons mobiles.

4.2.5.2 Localisation

L'affectation résidentielle se retrouve principalement dans l'agglomération. Compte tenu des besoins limités en matière de demande de résidences, l'aire de développement prévue au nord du village s'avère suffisante pour le moment.

4.2.5.3 Usages compatibles

Les usages compatibles sont l'ensemble des usages résidentiels respectant les dispositions relatives aux densités prescrites, les usages autorisés l'étant plus spécifiquement au règlement de zonage. Des usages peuvent être exercés concurremment dans le cas, par exemple, de l'exercice de professions libérales, de certaines professions d'artisan et d'artistes et dans le cas de professions impliquant le télétravail. Un tel usage doit toutefois être résolument secondaire, occupant 25 % ou moins de l'usage principal et répondant aux conditions énoncées au règlement de zonage.

4.2.5.4 Densité

L'affectation résidentielle est nuancée par la densité des constructions existantes ou celle qui y est prescrite. Les seuils de densité prescrite sont établis en fonction des caractéristiques des résidences qui y sont autorisées, plutôt que par une densité de résidences à l'hectare, pour y favoriser une interprétation plus directe tant pas les citoyens que par les inspecteurs municipaux.

Densité faible :

- Résidence unifamiliale isolée et jumelée ;
- Résidence bifamiliale isolée ;
- Résidence trifamiliale isolée ;
- Maison mobile ;

Densité moyenne :

- Résidence unifamiliale contiguë ;
- Résidence bifamiliale isolée ;
- Résidence bifamiliale jumelée ;
- Résidence trifamiliale isolée ;
- Résidence multifamiliale de 4 logements ;

Densité forte :

- Résidence bifamiliale contiguë ;
- Résidence trifamiliale jumelée et contiguë ;
- Résidence multifamiliale ;
- Résidence communautaire.

4.2.5.5 Dispositions particulières portant sur les aménagements différés

Compte tenu de la dynamique démographique, il est nécessaire d'assurer dans un premier temps, la consolidation des aires résidentielles dont le développement est amorcé. C'est pourquoi, certaines aires non prioritaires voient leur vocation résidentielle affirmée, mais leur développement différé. Leur développement ne pourra ainsi s'amorcer sans qu'un plan d'aménagement d'ensemble ne soit pas déposé à la municipalité et accepté par le conseil, en conformité du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

4.2.6 Affectation commerciale et de services

4.2.6.1 Portée

L'affectation commerciale a pour objet de circonscrire les aires où le commerce de détail et les services dominant.

4.2.6.2 Localisation

La principale aire commerciale de la municipalité se situe en marge de la route 170, de l'avenue Saint-Alphonse et de leur intersection à l'Ouest du village. Une deuxième aire d'affectation commerciale plus petite se retrouve en bordure de l'embranchement de la route 169 en direction de Québec et du lac Saint-Jean. Cette dernière se limite cependant au commerce existant à l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme.

4.2.6.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont le commerce de gros, le commerce de détail et les services. La planification résidentielle est aussi compatible avec cette affectation lorsqu'elle est exercée à l'étage des commerces et lorsque les établissements ne présentent pas de danger pour les occupants.

4.2.6.4 Densité

La densité commerciale est exprimée par un coefficient d'occupation au sol de 0,5. Elle doit aussi faire en sorte d'assurer les espaces de stationnement requis et les normes d'aménagement et d'implantation à prévoir au règlement de zonage.

4.2.7 Affectation agricole

4.2.7.1 Portée

L'affectation agricole couvre généralement mais non spécifiquement les aires protégées en vertu de l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole. Elle recoupe les parties du territoire plus particulièrement dédiées à l'agriculture, bien qu'elle puisse inclure des espaces sous couverture forestière. Avec le projet de schéma d'aménagement révisé en fonction des orientations gouvernementales, la protection du territoire et des activités agricoles fait en sorte que les utilisations non agricoles soient minimisées.

4.2.7.2 Localisation

Les aires agricoles occupent plus du tiers (41 %) de la municipalité et couvrent pratiquement toute sa partie centrale, à l'exception des lots 13 à 25 du rang 7, lots 3 à 9 et 17 à 25 du rang 8, lots 3 à 9 et 12 à 25 du rang 9 et des lots 10A à 14 du rang 3 Est, canton La Barre. Les aires agricoles constituent un ensemble massif de terres en culture ou alternent des superficies en fourrages, pâturages et îlots boisés.

4.2.7.3 Usages compatibles

Les activités agricoles (incluant la culture du bleuet), la sylviculture et la forêt, les usages résidentiels associés aux fermes et ceux qui sont associés à la trame rurale, les usages de conservation et les usages de mise en valeur de la faune et de son observation sont compatibles avec cette affectation. Dans le cas des usages résidentiels, seuls les nouveaux usages résidentiels unifamiliaux (isolés et jumelés) reliés à la ferme sont compatibles avec cette affectation. Toutefois, les résidences unifamiliales existantes à l'entrée en vigueur de ce plan d'urbanisme ne sont pas considérées incompatibles avec l'affectation et ne sont pas ainsi dérogoratoires au règlement de zonage. Les gîtes touristiques et les activités artisanales associées à la pratique de l'agriculture sont des activités également permises en milieu agricole.

4.2.7.4 Densité

La densité résidentielle autorisée est faible. Autrement, la densité ne sera pas limitée différemment que par les marges prescrites au règlement de zonage.

4.3 TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Il existe divers types de territoires d'intérêt. Il s'agit de territoires référant :

- À la protection du bâti urbain ;
- À la protection de ressources du milieu naturel marquées par leur unicité ou importance.

Les territoires d'intérêt particulier sont identifiés pour s'assurer que leur protection soit intégrale, soit au regard des mesures destinées à y préserver le caractère leur conférant un intérêt particulier.

4.3.1 Protection du bâti urbain

La protection du bâti urbain tient, bien sûr à des ensembles particuliers que sont l'église et la Place de l'Église.

Autrement, la rue Alphonse comporte un bâti ancien dont la qualité devrait être préservée. On peut certes bénéficier à cet égard de l'appui du Service d'aide à la Rénovation patrimoniale de la Société d'Histoire du Lac-Saint-Jean.

4.3.2 Protection de ressources du milieu naturel

4.3.2.1 Les berges des rivières Bédard et Raquette

L'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Bruno est drainé par les deux cours d'eau que sont les rivières Bédard et Raquette. De plus, une série de petits lacs se trouvent dans le secteur collineux situé à l'Est de la municipalité. Comme les berges jouent des rôles incontestables au plan esthétique (diversité et qualité visuelle des paysages), écologique (qualité des eaux de surface et souterraines) et faunique, celles-ci devraient faire l'objet d'une attention particulière.

Considérant la localisation de ces cours d'eau en milieu agricole, des bandes boisées devraient être maintenues le long de ceux-ci, afin de prévenir l'érosion et améliorer l'esthétique du paysage.

4.3.2.2 *La protection des sources d'eau potable*

Il existe quatre prises d'eau potable sur le territoire et elles sont situées sur des aires d'affectation forestière, soit sur les lots suivants :

- Lot 3 du rang 9 (La Barre) ;
- Lot 4 du rang 9 (La Barre) ;
- Lot 8 du rang 9 (La Barre) ;
- Lot 18 du rang 9 (La Barre).

Ce sont des prises d'eau de surface qui bénéficient d'une aire de protection de 60 mètres de rayon à partir de leurs points de prélèvement. Une telle aire de protection restreint les activités praticables en marge des prises d'eau. Cependant, dans le cas d'interventions ou d'activités en périphérie des aires de protection, des dispositions préalables vis-à-vis les impacts potentiels pouvant être générés par ces interventions et activités devraient être envisagés et déterminés par la municipalité et les exécutants concernés.

Par rapport à l'approvisionnement en eau potable, la municipalité de Saint-Bruno, accompagné des municipalités d'Hébertville, d'Hébertville-Station et de la régie du parc industriel intermunicipal du secteur Sud sont à la recherche de sources d'eau potable sur le territoire d'Hébertville. Dans un horizon à moyen terme, la protection des prises d'eau existantes devrait être maintenue.

4.4 TERRITOIRE DE CONTRAINTE

4.4.1 Contraintes naturelles

Aucune aire à risque de mouvement de sol ou d'inondation n'est identifiée sur le territoire municipal.

4.4.2 Contraintes anthropiques

L'ancien site de déchets domestiques (lot 21 du rang, canton Signay) constitue une zone de contrainte, compte tenu de son environnement et de sa réaffectation à long terme. Par ailleurs, les étangs d'épuration situés à l'est de l'agglomération imposent une zone tampon de 300 mètres la séparant de l'affectation résidentielle.

Également, deux sites d'élimination des résidus ligneux se trouvent sur le territoire de la municipalité. Ces sites sont situés sur les lots 6 et 7 du rang 8 (La Barre) et 8 et 9 du rang 4 (La Barre). Enfin, des cimetières d'automobiles situés en bordure de la route 169,

près des limites avec Alma (lots 13A et 13B du rang 6, canton Signay) et au sud du village imposent une situation particulière de concert avec les autres instances concernées dont le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Étant donné le risque et la nuisance que peuvent représenter ces sites, des mesures de sécurité doivent être appliquées pendant la phase d'opération et des dispositions devraient être prévus et exigés après leur fermeture.

4.5 RÉSEAU ROUTIER, ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

Le réseau routier de la municipalité est marqué par la présence de deux liens routiers régionaux majeurs. La route régionale 169, lien routier ceinturant le lac Saint-Jean et se dirigeant vers Québec, traverse l'Ouest de la municipalité selon un axe nord-sud. De son côté, la route régionale 170, lien routier passant au sud du Saguenay, se connecte à la route 169 au sud-ouest de la municipalité et traverse Saint-Bruno d'Ouest en Est. La municipalité de Saint-Bruno constitue donc une plaque tournante au plan du transport routier régional. Elle est le point de jonction et de répartition des communications entre le lac Saint-Jean, le Saguenay et Québec.

Face à cette réalité, des projets d'amélioration des voies de transports sont proposés par le ministère des Transports. Ainsi, deux alternatives pour améliorer le branchement des routes 169 et 170 sont à l'étude et un tracé de prolongement de l'autoroute 70 pour rejoindre la route 169 est avancé. Ces projets sont illustrés au premier feuillet des plans d'affectations. Actuellement l'autoroute 70 se termine dans la portion Est de la municipalité, à la fin des lots 11 et 12 du rang 8 (La Barre). Ce tronçon d'infrastructure routière viendrait solutionner la problématique de la route 170 passant en plein cœur du noyau urbain, ce qui représente une contrainte au niveau de la sécurité publique et de la qualité de vie de la population locale.

La municipalité retient à sa planification le corridor qui contourne l'agglomération vers les sud et qui lie plus directement la route 170 à une desserte au sud-ouest du Lac-Saint-Jean. Elle a préféré ce corridor à un accès à la route 169 vers le nord-ouest et à l'utilisation du corridor actuel de la route 170.

La municipalité recherchera des objectifs de maintien de la qualité de sa desserte, de sécurité et de planification dans ses tractations avec les instances concernées.

Il existe deux autres voies d'accès secondaires dans la municipalité. Il s'agit du sixième Rang se dirigeant vers le nord et l'avenue Saint-Alphonse qui va vers le sud. Ainsi, il y a quatre intersections importantes à Saint-Bruno : deux au sud-ouest de la municipalité, une au sud-ouest de l'agglomération et la dernière au à l'est du village. Hormis ces

éléments, le réseau routier de la municipalité n'est composé que de routes rurales et de rues résidentielles.

Par ailleurs, toujours dans le domaine des transports, deux lignes de chemin de fer sillonnent le territoire. Une voie ferrée du Canadien National est installée au sud-est de la municipalité et une voie ferrée du Roberval-Saguenay se branche à la précédente et se dirige vers Alma au nord-ouest. Ces voies ferroviaires impliquent une liaison avec le port en eau profonde de l'arrondissement de La Baie d'où un avantage au plan industriel.

La municipalité dispose aussi d'équipements associés à ses réseaux d'aqueduc et d'égout, incluant des équipements d'épuration des eaux usées.

Quelques équipements et infrastructures sont installés sur le territoire de Saint-Bruno. Au plan récréatif, la municipalité est nantie d'équipements pour permettre à la communauté de pratiquer des activités de sports et de loisirs, tel le club de golf. Deux sentiers régionaux de motoneige parcourent également le territoire municipal.

La municipalité se positionne avantageusement en ce qui concerne les activités industrielles, car elle dispose d'un grand parc industriel et participe avec les municipalités voisines (Hébertville, Hébertville-Station, Saint-Gédéon et Métabetchouan—Lac-à-la-Croix) au projet de parc industriel intermunicipal du secteur Sud.

5. INTERVENTIONS PARTICULIÈRES

5.1 ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

À l'intérieur du territoire municipal, la municipalité a identifié quatre îlots déstructurés. Ces îlots constituent des espaces situés en zone agricole permanente, occupés majoritairement par des utilisations non agricoles.

L'objectif d'une telle identification est de faire en sorte qu'ils puissent faire l'objet d'une telle identification auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles et que des implantations n'y soient dorénavant plus soumises à des demandes d'autorisation.

5.1.1 Îlot déstructuré au carrefour du rang Saint-Alphonse

Un premier îlot déstructuré se situe au carrefour de Saint-Alphonse et de la route 169 à la limite nord du territoire municipal. Il est illustré sur le plan 1 de l'annexe 1 du plan d'urbanisme.

On y trouve des affectations autres qu'agricoles, principalement résidentielles. La municipalité souhaite son identification en vue d'y consolider les aires vacantes.

5.1.2 Îlot déstructuré dans l'environnement des cimetières d'automobiles

Un îlot déstructuré est identifié dans l'environnement des cimetières d'autos en marge de la route 169 pour y reconnaître la concentration d'usages non agricoles et en vue d'y rechercher une amélioration des conditions de mise en valeur. Cet îlot est illustré au plan 2 de l'annexe 1 du présent document. À l'intérieur de cet îlot, un accès à la ferme du lot 13 depuis le chemin du Rang 6 doit être maintenu en permanence.

5.1.3 Îlot déstructuré sur le lot 23 du rang 5

L'îlot 3 est reconnu pour correspondre à un établissement industriel en place sur la façade du lot 23 du rang 5 tel qu'illustré au plan 3 de l'annexe 1 du présent document.

5.1.4 Îlot déstructuré « Sectonel »

Un îlot déstructuré est identifié pour intégrer la propriété industrielle existante sur les lots 16 et 17 du rang 5, tel qu'illustré au plan 4 de l'annexe 1 du présent document.

5.2 RÉCUPÉRATION DU BÂTI À VALEUR COMMERCIALE OU INDUSTRIELLE EN MILIEU RURAL

Il subsiste un certain nombre d'établissements désaffectés ayant servi à des utilisations industrielles ou commerciales en milieu rural, en territoire protégé par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et qui offrent le potentiel de soutien de nouvelles activités économiques. Ces établissements ne peuvent être convertis à l'agriculture, compte tenu de leurs caractéristiques.

C'est pourquoi la municipalité, sous réserve de les identifier formellement, prévoit favoriser leur réutilisation sous des usages compatibles avec les caractéristiques du bâti, en s'assurant que cette réutilisation n'entrave pas l'activité agricole et n'augmente pas l'emprise de l'activité sur le territoire rural. En conséquence, elle entend soumettre leur utilisation éventuelle au règlement sur les usages conditionnels adopté avec ce plan d'urbanisme.

CONCLUSION

Le plan d'urbanisme en proposant une consolidation du territoire appuyé sur son domaine agricole, sur une agglomération prospère et sur une économie diversifiée veut soutenir son développement harmonieux, de même que la rétention et le développement de la population. Il se prolonge dans une batterie de règlements qui viennent appuyer sa mise en œuvre. Ces règlements sont parfois de nature conventionnelle, parfois particuliers, comme c'est le cas du règlement sur les usages conditionnels.

Annexe 1
Localisation des îlots déstructurés

Le Groupe Leblond Bouchard

Daniel Arbour & Associés, s.e.n.c.